

Guide du Logement étudiant 2020

FINANCIA BUSINESS SCHOOL

Table des matières

Conseils pratiques.....	3
J'évalue mon budget	3
Je définis mon besoin	4
Je cherche un logement	4
Je lis une annonce immobilière	5
Je prends conscience des principales difficultés	6
Je prépare mon dossier	7
Je décroche un rendez-vous pour visiter	8
Je visite	9
Je lis un bail.....	12
Je réalise un état des lieux	16
J'ai une caution et / ou je verse un dépôt de garantie.....	17
J'emménage	19
Je connais les aides de la CAF.....	20
Je connais les autres aides proposées.....	22
Je paye le loyer et les charges	24
Je quitte mon logement	25
Je m'informe, je me défends.....	27
L'offre de logement	28
Les résidences universitaires.....	28
Les résidences étudiantes	28
Les foyers.....	29
Le parc diffus	29
La colocation.....	32
Les autres offres	32
A proximité de Financia Business School	35
Les résidences étudiantes privées.....	35
Les résidences étudiantes sociales.....	38
Les foyers de jeunes travailleurs et autres foyers.....	40
Les logements temporaires	42

Conseils pratiques

J'évalue mon budget

Avant de vous lancer dans votre recherche, établissez le budget maximal que vous pouvez consacrer à votre logement. Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens !

Voici un outil pour lister l'ensemble de vos ressources et de vos dépenses mensuelles :

Ressources Mensuelles			Dépenses Mensuelles			
Revenus	Bourse	€	Charges liées au Logement	Loyer + charges locatives	€	
	Salaire	€		Assurance habitation	€	
	Allocation Pôle Emploi	€		Facture d'énergie (eau, électricité, gaz)	€	
	Indemnités Service Civique	€		Abonnement téléphone et internet	€	
Aides	Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	Autres Charges	Taxe d'habitation + Contribution à l'Audiovisuel Public (une fois l'an)	€	
	Autres aides au logement (Action Logement, aide de la mairie...)	€		Entretien du logement (robinetterie, joints de plomberie...)	€	
	Autres ressources (aide de la famille, etc...)	€		Coût Etudes / Formation (fournitures / frais d'inscription)	€	
		Transport (abonnement, carburant...)		€		
		Courses (alimentation, hygiène)		€		
		Habillement		€		
		Sorties, vacances, sports, loisirs		€		
		Dépenses de santé / Mutuelle		€		
		Crédit en cours		€		
		Impôt sur le revenu		€		
		Voyage d'étude		€		
		Epargne		€		
Total		€		Total		€

Ce qu'il vous reste à la fin du mois : Ressources – Dépenses !

N'oubliez pas les frais induits par votre emménagement :

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
• Frais d'agence / de notaire / honoraires divers (rédaction du bail / état des lieux)	€
• Dépôt de garantie	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Equipement du logement (meubles / literie / électroménager / vaisselle / entretien...)	€
• Abonnements divers (eau / gaz / électricité / téléphone / box)	€
Total	€

Un bon outil

www.lafinancepourtous.com RUBRIQUE OUTILS/CALCULATEURS/CALCULATEUR-BUDGET-SPECIAL-JEUNES

Je définis mon besoin

Une fois votre budget défini et avant de vous lancer dans votre recherche, il est nécessaire que vous définissiez les critères de votre logement « idéal » (point sur vos besoins et vos attentes).

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? un logement indépendant ? en résidence étudiante ? une colocation ? une chambre chez l'habitant ?
- Désirez-vous un logement vide ou un logement meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous ? proche des transports en commun ? proche de votre école ? de l'entreprise dans laquelle vous êtes alternant ? à proximité des commerces / restaurants / lieux de vie ? en centre-ville ? en périphérie ?
- Avez-vous besoin de disposer d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ? Pour l'année scolaire ? Pour le temps d'un stage / d'une alternance ?
- Sur quoi êtes-vous prêts à faire des concessions ? (Environnement / Surface / Temps de transport)

Pour éviter les problèmes et avoir la certitude d'avoir un logement en adéquation avec votre budget qui vous convienne, préparez bien votre recherche un certain temps à l'avance.

Je cherche un logement

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez opter pour :

- Une chambre chez l'habitant :
Si la formule semblait démodée, la chambre chez l'habitant redevient un mode de logement prisé car elle permet de réaliser des économies
- Un logement vide :
Loyers libres ou conventionnés (Habitation à Loyer Modéré), les opportunités sont nombreuses
Les critères définissant un logement décent sont les suivants :
 - Logement doté d'une surface habitable minimum (9 m²),
 - Ne présentant aucun risque de porter atteinte à la sécurité physique / à la santé du locataire,
 - Non infesté d'espèces nuisibles et de parasites (puces de lit, cafards...),
 - Offrant un confort thermique minimum (froid l'hiver, chaud l'été),
 - Doté d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation.
- Un logement meublé :
Légèrement plus chers que les logements vides, ils doivent pour le moins être équipés comme suit :
 - Literie avec couette ou couverture
 - Volets ou Rideaux dans les chambres
 - Plaques de cuisson
 - Four ou Four Micro-Ondes
 - Réfrigérateur équipé d'un compartiment congélation (T° max – 6 °)

A défaut de compartiment congélation : Congélateur

Vaisselle en quantité suffisante pour que les occupants puissent prendre les repas

Ustensiles de cuisine

Table

Sièges

Rangement (pour le moins des étagères)

Luminaires

Matériel d'entretien adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage...)

- Une colocation :

Il y a colocation à partir du moment où un logement est loué à plus d'une personne, quelle que soit la nature des liens ou l'absence de lien entre les personnes.

Cette définition s'applique aux logements loués vides comme aux logements loués meublés.

Vivre en colocation doit permettre de réduire le loyer comme les charges (charges locatives / consommations / assurance).

- Un logement en résidence dédiée :

Avec l'augmentation du nombre d'étudiants depuis le début des années 2000, des groupes immobiliers ont investi ce marché en construisant des résidences spécialement adaptées au public jeune et nomade, toujours en quête de logement mais aussi de services collectifs.

Trouver un logement meublé et aménagé, proche des campus et des transports, disponible pour un an renouvelable voire seulement pour quelques mois... Ce sont là des avantages que n'offre pas toujours le marché des particuliers.

Les appartements (individuels ou partagés) – à partir de 16 m² - sont en général meublés de façon fonctionnelle (meubles design, couleurs vives, salle d'eau et kitchenette équipées).

Les résidences en question offrent en sus une palette de services collectifs de plus en plus étoffée : gestionnaire à demeure, wifi gratuit, local vélos, laverie, foyer-cafétéria, salle de travail connectée...

Je lis une annonce immobilière

Ne perdez pas de temps, sachez décrypter ce que contient une annonce immobilière :

F de F1/F2 ou T de T1/T2 : Fonction ou Type, le chiffre indique le nombre de pièces principales du logement sans compter la salle de bains ou la cuisine

Sh : Surface habitable

m² : Mètre(s) carré(s)

Sdb : L'appartement est équipé d'une salle de bains, et donc d'une baignoire, au contraire de « sde » qui signifie salle d'eau, donc une douche

US : Américaine, on parle ici de la cuisine

Cft : Confort

Pqt : Parquet

Asc. : L'immeuble est équipé d'un ascenseur

Balc. : Le bien est équipé d'un balcon (sa surface n'est pas incluse dans celle du bien)

Dig : L'immeuble est équipé d'un digicode

Tbe ou Beg : Le logement est en très bon état ou bon état général

Meublé : Le logement est tout simplement meublé

Rdc : Rez-de-chaussée

Et. : Etage

AL : A louer

Apd : A partir de

Frais : Vous passez par une agence ? Vous aurez des frais à payer (égaux à un mois de loyer en général)

Cc : Charges (locatives) comprises

Doc s/dem : Documentation sur demande

Vis s/rdv : Visite(s) sur rendez-vous

En dessous de 1m80 de hauteur, la surface d'un appartement n'est pas comptabilisée depuis la loi Carrez.

Pas plus que les surfaces de balcon, terrasse, cave ou cellier.

Pour un appartement, il faut donc bien vérifier que la superficie indiquée est exprimée en m² loi Carrez.

Attention !

Soyez vigilants aux annonces sur Internet, les arnaques étant possibles, notamment celles consistant à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement.

N'envoyez jamais d'argent avant d'avoir signé un bail !

Prenez garde aux dérives de certains marchands de liste qui monnaient la vente de fichiers ou de listes de logements à louer.

Ils doivent présenter une carte professionnelle spécifique mentionnant leur qualité de marchand de listes et signer un contrat d'exclusivité avec les propriétaires pour pouvoir inscrire les biens de ces derniers sur leur catalogue pour une durée déterminée.

Durant cette période, le loueur a donc interdiction de diffuser son annonce par un autre moyen.

Cela vous garantit que la liste des appartements proposés est bien à jour.

Conseil

- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous !
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m² (car alors vous n'aurez pas le droit aux aides au logement) !
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement !
- Ne choisissez pas un appartement au-dessus de votre budget !

Je prends conscience des principales difficultés

Vous allez être confrontés à une double problématique en particulier à Paris et en première couronne de l'Île-de-France :

- La pénurie de petits logements
- Des loyers élevés

Il vous sera donc nécessaire :

- D'être prêts à renoncer à certains de vos critères de choix
- De vous décider rapidement lorsqu'un logement vous plaît

Pour maximiser vos chances, n'hésitez pas à lancer votre recherche d'appartement bien en avance.

Je prépare mon dossier

Avant même de commencer vos visites, pensez à finaliser votre dossier de location que vous pourrez remettre directement au propriétaire d'un logement qui vous plait ou à son représentant, à l'issue de la visite.

En la matière, gagner du temps revient à maximiser vos chances.

Le dossier en question doit être impérativement complet et constitué des pièces détaillées ci-après.

LOCATION : LES DOCUMENTS QUI PEUVENT ETRE DEMANDES PAR LE PROPRIETAIRE

Dans tous les cas :

- Une pièce justificative de votre identité
- Un justificatif de domicile (quittance EDF, avis de taxe d'habitation...)
- Votre carte d'étudiant
- Le cas échéant, un document attestant de votre activité professionnelle (contrat de travail, convention de stage...)
- Un ou plusieurs documents attestant de vos ressources (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, attestation de bourse, avis de taxe foncière...)
- Le cas échéant, votre carte de séjour

N'hésitez pas à anticiper :

- Une pièce justificative de l'identité de vos garants
- Un justificatif de domicile pour vos garants
- Un ou plusieurs documents attestant des ressources de vos garants

Selon les cas, d'autres documents pourraient vous être demandés :

- Vos dernières quittances de loyer
- Une attestation de bonne conduite rédigée par votre précédent propriétaire
- Une attestation de votre employeur (celui-ci pourrait confirmer, par exemple, que votre période d'essai est terminée ou encore que vous n'êtes pas sous le coup d'une procédure de licenciement)
- Une attestation de la CAF confirmant vos droits à l'APL
- Votre Relevé d'Identité Bancaire

Lors de vos visites, ayez, au cas où, avec vous les originaux.

Vous ne remettrez bien sûr au propriétaire ou à son représentant que les photocopies.

Le propriétaire ou son représentant ayant souvent à choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location, prenez le soin de bien préparer votre dossier.

N'oubliez aucune pièce.

Vous mettrez ainsi toutes les chances de votre côté pour décrocher l'appartement convoité.

Conseil

N'hésitez pas en plus à glisser une fiche locataire dans le dossier que vous remettrez au propriétaire lors de votre visite.

Elle reprend de manière synthétique les éléments vous concernant (votre identité / votre situation personnelle et professionnelle / vos revenus et vos garanties).

N'hésitez pas non plus à rédiger une lettre de motivation (exprimer votre intérêt pour le logement / présenter votre situation / rassurer sur les points potentiellement bloquants / détailler en particulier vos ressources et les garanties que vous apporteriez / formule de politesse).

C'est le genre de petits plus qui font la différence !

CE QUE L'ON NE PEUT PAS VOUS DEMANDER :

- Portrait / Photo
- Carte Vitale
- Photocopie des derniers relevés de votre compte bancaire
- Attestation de bonne tenue du compte bancaire
- Attestation d'absence de crédit
- Autorisation de prélèvement automatique
- Contrat de mariage ou certificat de concubinage
- Dossier médical personnel
- Extrait de casier judiciaire

Plus d'informations

www.dossierfacile.fr RUBRIQUE LOCATAIRE

www.legifrance.gouv.fr DECRET N° 2015-1437 DU 5 NOVEMBRE 2015 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution

Je décroche un rendez-vous pour visiter

Vous avez trouvé une offre correspondant à votre recherche ? Ne tardez pas...

Il vous faut prendre contact avec le propriétaire ou son représentant (gestionnaire / agent immobilier).

Soignez bien cette première prise de contact par

- Téléphone (appelez d'un endroit calme et à des heures décentes soit entre 9h et 20h)
- Mail (soignez l'orthographe)
- SMS (seulement si l'annonce vous y invite / pas de langage texto)

Présentez-vous.

Indiquez le bien que vous avez repéré (référence de l'annonce / nom de la résidence ou du foyer).

Précisez par quel biais vous avez eu connaissance de la disponibilité du bien.

A savoir

Ce que le propriétaire cherche à savoir est : Qui êtes-vous ? Etes-vous solvable ?

En règle générale, un propriétaire (privé) exigera que vos ressources ou celles de vos garants représentent pour le moins 3 fois le montant du loyer qui vous serait facturé.

LES QUESTIONS A POSER LORS DE LA PRISE DE CONTACT

- Quelle est la surface du logement ?
- A quel étage se situe-t-il ?
- Dans quel état général est-il ?
- Est-il meublé ?
- Quel est le montant du loyer charges comprises ?
- Que comprennent les charges ?
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Y a-t-il des frais à payer (honoraires d'agence, état des lieux...) ?
- Quand le logement est-il disponible ?
- Quand est-il possible de le visiter ?

LES QUESTIONS QUE L'ON VOUS POSERA

- Etes-vous étudiant(e) ? alternant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous en CDD / CDI ? Votre période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources (revenus / aides) ?
- Disposez-vous d'un garant ? Quelle est sa situation ?

Je visite

Il est conseillé d'arriver un peu avant le rendez-vous, afin de faire un tour du quartier. Vous aurez ainsi un aperçu de l'environnement, de la proximité des commerces et des transports.

N'hésitez pas à vous faire accompagner par un proche, qui aura un autre regard sur le logement.

Si vous visitez plusieurs logements, nous vous conseillons d'établir pour chacun d'entre eux une fiche qui recense les principaux points d'attention à éclaircir lors de vos visites.

Cela vous aidera à avoir les idées plus claires.

LE QUARTIER			
Services	Commerces de proximité		min à pied
	Supermarché / Supérette		min à pied
	Laverie		min à pied
	Transports en commun		min à pied
Lieux d'Intérêt	Ecole		min en transports en commun
	Employeur		min en transports en commun
	Lieux de vie (bars / restaurants)		min à pied
	Equipements Sportifs		min à pied
	Parcs / Jardins		min à pied
Nuisances	Rue Passante / Grand Axe / Proximité du Périphérique / Voies Ferrées		Oui / Non
	Activités bruyantes à proximité : Bar / Atelier / Garage		Oui / Non
	Station Service		Oui / Non
Qualité du Quartier	Etat d'entretien général		Bon / Correct / Dégradé
	Eclairage		Bon / Correct / Dégradé
	Fréquentation		Bon / Correct / Dégradé
L'IMMEUBLE			
Général	Nombre d'étages		min à pied
	Qualité architecturale		min à pied
Les Parties Communes	Sécurisation de l'accès / Digicode		Oui / Non
	Hall d'entrée		Bon / Correct / Dégradé
	Cage d'Escalier		Bon / Correct / Dégradé
	Cour		Oui / Non
	Espaces Verts		Oui / Non
Les Equipements	Ascenseur		Oui / Non
	Local Poubelles		Oui / Non
	Local Vélos		Oui / Non
L'Energie	Chauffage		Individuel ou Collectif + Electrique / Gaz / CPCU
	Eau chaude sanitaire		Individuel ou Collectif + Electrique / Gaz / CPCU
	Cuisson		Gaz / Electrique / Induction
Les Services	Gardien		Oui / Non
	Autres : Salle de Sport / Piscine		Oui / Non

L'APPARTEMENT			
Général	Situation		Préciser l'étage
	Orientation		Nord / Sud / Est / Ouest
	Vis-à-Vis		Sans / Eloigné / Proche
	Nb de pièces que compte l'appartement		
	Nb de pièces louées		
Confort Acoustique	Entend-on les voisins (parquet / épaisseur des cloisons) ?		Oui / Non
	Entend-on ce qui se passe sur le palier ?		Oui / Non
	Autres nuisances sonores (ascenseur / centrale de traitement d'air...)		Oui / Non
	Double-Vitrage ?		Oui / Non
Confort Thermique	Isolation de la façade		Oui / Non
	Isolation des combles		Oui / Non
	Chauffage		Oui / Non
Porte Palière	Sécurisation du logement		Matériau (Bois / Métal) + Epaisseur
	Serrurerie		Trois Points / Simple Serrure
Les Pièces de Vie	Taille		Généreuse / Correcte / Etriquée
	Qualité des menuiseries (fenêtres / porte-fenêtres)		Bonne / Correcte / Insuffisante
	Facilité d'ouverture des menuiseries		Bonne / Correcte / Insuffisante
	Dispositifs d'occultation (rideaux / volets)		Oui / Non
	Qualité du revêtement de sol		Matériau (Parquet / Carrelage / Moquette / PVC) + Qualité
	Cloisons		Matériau (Béton / Briques / Plâtre) + Epaisseur
	Tableau Electrique		Facilité d'accès
	Installation électrique		Etat de vétusté (Fils à nu / Tester les interrupteurs)
	Prises de courant		En nb suffisant ?
Salles d'Eau	Equipements sanitaires		Privatifs / Partagés + Baignoire / Douche + Qualité
	Plomberie		Etat de vétusté (Réseaux / Joints / Tester les robinets)
	Vannes de coupure		Facilité d'accès
	Facilité d'ouverture des menuiseries		Bonne / Correcte / Insuffisante
Annexes	Ventilation des salles d'eau		Naturelle / Mécanique
	Balcons / Terrasses		Oui / Non
	Cellier		Oui / Non
	Cave		Oui / Non
Divers	Parking		Oui / Non
	Traces d'humidité (fenêtres / salles d'eau / murs / plafonds)		Oui / Non
	Fissures		Oui / Non
	Travaux de peinture à prévoir		Oui / Non
Meublé : Cadre Légal	Cuisine / Kitchenette à équiper		Oui / Non
	Literie avec couette ou couverture		Oui / Non
	Plaques de cuisson		Oui / Non
	Four ou Four Micro-Ondes		Oui / Non
	Réfrigérateur équipé d'un compartiment congélation (T° max - 6 °)		Oui / Non
	A défaut de compartiment congélation : Congélateur		Oui / Non
	Vaisselle en quantité suffisante		Oui / Non
	Ustensiles de cuisine		Oui / Non
	Table		Oui / Non
	Sièges		Oui / Non
Rangement (pour le moins des étagères)		Oui / Non	
Divers	Luminaires		Oui / Non
	Matériel d'entretien adapté (aspirateur / balai / serpillière + seau)		Oui / Non
	Canapé		Oui / Non
	Hi-Fi (TV / Chaîne)		Oui / Non
	Bureau		Oui / Non
	Machine à Laver le Linge		Oui / Non
	Machine à Laver la Vaisselle		Oui / Non

Ces fiches ont vocation à vous éviter des déconvenues.

Elles ne remplaceront pas votre impression générale qui primera au moment de votre choix.

Je lis un bail

La loi impose la signature d'un bail (ou contrat de location) entre vous et le propriétaire.

Il matérialise les droits et les obligations du propriétaire et du locataire et diffère selon le type de location envisagé (location simple ou colocation / logement vide ou meublé).

DUREE

Logement vide

Le bail doit être conclu pour une durée minimum :

- De 3 ans lorsque le propriétaire est un particulier
- De 6 ans lorsque le propriétaire est une personne morale (par exemple une société, une association)

Logement meublé

La durée du bail d'une location meublée est de :

- 1 an dans la plupart des cas, renouvelable ou non
- 9 mois si la location est consentie à un étudiant

A savoir

Lorsque la durée du contrat est de 9 mois, le renouvellement n'est pas possible : Le bail prend fin à son terme sans que les parties ne soient obligées de donner congé.

Un nouveau bail doit donc être signé si les parties souhaitent poursuivre au-delà.

Les apprentis en alternance ou les personnes en contrat de professionnalisation ne sont pas des étudiants et ont un statut de salarié. Ils ne peuvent donc pas bénéficier du contrat de location étudiant.

Bail Mobilité

Le "Bail Mobilité" est un contrat de location signé entre le propriétaire d'un logement meublé et un locataire "temporaire" (étudiant, stagiaire, salarié en mission temporaire ou en formation professionnelle...).

Il est conclu pour une durée allant de 1 à 10 mois.

Il n'est pas renouvelable : À la fin du bail, le propriétaire du logement et son locataire ne peuvent signer un nouveau bail mobilité pour le même logement.

Plus d'information

www.service-public.fr RUBRIQUE LOGEMENT /LOCATION IMMOBILIERE : CONTRAT DE LOCATION (BAIL) /QUELLES SONT LES REGLES D'UN "BAIL MOBILITE" ?

CONTENU DU BAIL

Le bail, en plus des droits et obligations du propriétaire et du locataire, doit préciser les informations suivantes :

Informations concernant les parties

- Nom et domiciliation (domicile ou siège social) du propriétaire ainsi que, le cas échéant, ceux du gestionnaire si le logement n'est pas géré en direct par le propriétaire
- Nom du ou des locataires

Durée et Prise d'effet

- Date de prise d'effet et durée du bail

Informations concernant le logement

- Désignation : Consistance du logement (nombre de pièces, surface habitable)
- Description : Maison / Appartement, équipements à usage privatif (parking / cave) et commun (précision importante notamment dans le cadre d'un bail en colocation)
- Destination : Usage de logement
- Nature et montant des travaux effectués dans le logement depuis le dernier contrat de location (ou le dernier renouvellement)
- Le cas échéant, le détail des éléments d'équipement ou le détail des services offerts

A savoir

Si la surface habitable du logement n'est pas mentionnée ou est erronée, le locataire peut intentar une action en diminution de loyer.

Informations sur le loyer, les charges et le dépôt de garantie

- Montant du loyer et montant de la provision pour charges ou Montant de la redevance forfaitaire, charges comprises
- Liste des charges incluses
- Modalités de paiement (date de facturation / fréquence des paiements - généralement mensuelle / chèque ou virement / éventuelle régularisation annuelle des charges facturées)
- Eventuelles règles de révision annuelle (révision du loyer à la date anniversaire du bail, en règle générale calculée à partir de la variation de l'Indice de Référence des Loyers - IRL)
- Le cas échéant, montant du dépôt de garantie (1 mois maximum de loyer hors charges dans le cadre d'un logement vide, 2 mois maximum de loyer hors charges dans le cadre d'un logement meublé)

A savoir

Dans le cadre d'un bail Mobilité, le propriétaire a interdiction de réclamer au locataire un dépôt de garantie.

A Paris ou en zone tendue, le bail doit mentionner en plus

- Le montant du dernier loyer appliqué au précédent locataire (logement libre depuis - de 18 mois)
- Le montant du loyer de référence et du loyer de référence majoré
- Le montant et justifications du complément de loyer le cas échéant

Connaitre les zones

www.service-public.fr RUBRIQUE SIMULATEUR/CALCUL/ZONES-TENDUES

Informations concernant les frais d'agence

Si le propriétaire fait appel à un professionnel pour la mise en location de son logement, le bail doit mentionner :

- Les règles relatives au partage des frais d'agence (la loi prévoit que la quote-part du locataire ne peut être supérieure à celle du propriétaire de sorte que le propriétaire devra verser à l'agence mandatée au moins autant que le locataire)
- Les montants des plafonds de facturation applicables au locataire pour les quatre seules prestations facturables, à savoir : l'organisation des visites, la constitution du dossier de location, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux
Soit : 15 €/m² à Paris, 13 €/m² en zone tendue, 11 €/m² pour le reste du territoire

Annexes obligatoires du bail de location vide ou meublée

Le propriétaire est tenu de remettre au locataire un certain nombre de documents lors de la signature du contrat de location et en cours de bail (Diagnostic Amiante / Diagnostic Plomb / Diagnostic de Performance Energétique / Etat des Risques Naturels et Technologique / Etat de l'installation électrique / Etat de l'installation gaz...)

Ainsi, le cas échéant, que le règlement de copropriété.

La liste complète diffère selon que la location est vide ou meublée.

Pour en savoir plus, consultez le site www.service-public.fr RUBRIQUE PARTICULIERS/LOGEMENT/LOCATION IMMOBILIERE : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE BAILLEUR/LOCATION IMMOBILIERE : DOCUMENTS REMIS PAR LE PROPRIETAIRE.

CAS PARTICULIERS

Colocation

Si vous choisissez l'option de la colocation, vous pouvez soit signer un bail unique signé par tous les colocataires soit autant de contrats de location qu'il y a de colocataires.

Dans le cas d'un bail unique en commun, ils sont dès lors solidaires les uns des autres.

Ils peuvent également opter pour la signature de baux individuels (le contrat de bail doit alors préciser les espaces dont chaque colocataire dispose de manière exclusive). Dans ce dernier cas, pour se protéger des risques d'impayés, il arrive que le propriétaire exige l'insertion d'une clause de solidarité dans le bail, défavorable au locataire.

En cas de solidarité entre les colocataires, chaque colocataire et sa caution pris individuellement sont responsables de la totalité des sommes dues au propriétaire (loyer et charges locatives).

Autrement dit, deux conséquences : Chaque colocataire (et sa caution) s'engage à payer la part des autres colocataires en cas de défaut de ces derniers / Tout colocataire sortant (et sa caution solidaire) reste engagé jusque 6 mois après son départ tant qu'il n'a pas été remplacé.

Lorsque l'un des colocataires donne son préavis au propriétaire pour quitter le logement, la colocation se poursuit avec les colocataires restants.

A savoir

A défaut de disposer d'une surface à jouissance exclusive d'au moins 9 m², un colocataire ne pourra prétendre aux aides de la CAF.

Si l'un des locataires ne signe pas le bail, il n'est pas considéré comme colocataire. C'est un simple occupant et il n'a pas de droit sur le logement, même s'il paie une partie du loyer.

En matière de fonctionnement de la colocation :

- Les colocataires peuvent décider ensemble d'un pacte de colocation, document écrit qui décrit le fonctionnement de la colocation
- Les colocataires peuvent ouvrir un compte joint de colocation. Dans les deux cas, ce n'est pas une obligation
- Il permet de faciliter la gestion des dépenses communes. Il doit être ouvert par au moins 2 colocataires.

Pour plus d'informations

www.service-public.fr RUBRIQUE LOGEMENT/LOCATION IMMOBILIERE : CONTRAT DE LOCATION (BAIL)/COLOCATION: QUELLES SONT LES REGLES ?

Sous location

Faites bien attention à la sous-location ! Elle n'est possible qu'avec l'accord écrit du propriétaire.

Sous-louer sans autorisation peut conduire à la résiliation du bail.

Le montant du loyer acquitté ne peut légalement dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre unique interlocuteur étant le locataire principal.

Obtenir une aide au logement ou assurer votre habitation seront compliqués.

Convention d'Occupation

Au sein des Résidences Universitaires telles les Résidences CROUS / Résidences gérées par la Cité Universitaire de Paris, les contrats signés portent en règle générale le nom de convention d'occupation et non de bail.

Je réalise un état des lieux

Un état des lieux doit être fait à votre entrée dans l'appartement ainsi qu'à votre sortie (lorsque vous le quittez).

A l'entrée, il doit être réalisé lors de la remise des clés (en pratique, le jour de la signature du bail) et joint au contrat de bail. Ce document décrit l'état du logement et de ses équipements à cette date.

Un nouvel état des lieux sera dressé au départ du locataire et c'est en règle générale à cette occasion que le locataire rendra les clés au propriétaire ou à son représentant.

En cas de dégradations du logement, la comparaison de ces 2 documents permettra d'établir les responsabilités de chaque partie.

A L'ENTREE

Il doit être établi par écrit en 2 exemplaires (un exemplaire pour le locataire entrant, l'autre pour le propriétaire).

L'état des lieux d'entrée doit décrire avec précision le logement et les équipements qu'il comporte. Il constate également leur état de conservation.

Si le loyer charges comprises n'intègre pas les consommations d'énergie, l'état des lieux donne en règle générale l'occasion de relever les compteurs (d'eau / de gaz / d'électricité).

La liste des informations qu'il doit contenir est consultable sur www.service-public.fr RUBRIQUE LOGEMENT/LOCATION IMMOBILIERE : CONTRAT DE LOCATION (BAIL)/ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE DANS UN CONTRAT DE LOCATION

Conseil

Soyez précis dans votre description !

Signalez toutes les anomalies que vous repérez !

N'hésitez pas à ajouter des photos que les deux parties signeront.

A savoir

Lorsque l'état des lieux est réalisé par l'intermédiaire d'un professionnel (agent immobilier, gestionnaire...), une quote-part des honoraires de ce dernier peut être mise à la charge du locataire. Toutefois, la part payée par le locataire ne peut excéder :

- Le montant payé par le bailleur lui-même
- 3 € TTC par m² de surface habitable.

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de modifier l'état des lieux d'entrée :

- Dans les 10 jours calendaires suivant la date de l'état des lieux s'agissant de tout élément concernant le logement,
- Le 1^{er} mois de la période de chauffe s'agissant de l'état des éléments de chauffage.

A LA SORTIE

Il est recommandé de convenir d'une date d'état des lieux par courrier recommandé avec avis de réception.

Il doit être établi par écrit en 2 exemplaires (un exemplaire pour le locataire sortant, l'autre pour le propriétaire).

Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux entrée et celui de sortie et dès lors que vous n'avez pas d'arriérés de paiement, vous récupérerez intégralement votre dépôt de garantie.

A savoir

Aucun frais ne peut être mis à la charge du locataire pour l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Lors de l'état des lieux de sortie, les différences constatées par rapport à l'état des lieux d'entrée qui sont dues à la vétusté du logement ou à la vétusté des équipements ne peuvent pas entraîner de retenue sur le dépôt de garantie. Afin de distinguer vétusté et détérioration, le locataire et le bailleur peuvent avoir convenu, lors de la signature du bail, de l'application d'une grille de vétusté.

En cas de litige sur l'état des lieux, le locataire ou le propriétaire peut saisir la commission départementale de conciliation ou un conciliateur de justice. La conciliation est une démarche facultative et gratuite.

J'ai une caution et / ou je verse un dépôt de garantie

DEPOT DE GARANTIE (DG)

Le propriétaire pourra vous demander de verser à la signature du bail un dépôt de garantie correspondant au maximum à :

- Un mois de loyer, hors charges, pour les logements vides

- Deux mois de loyer, hors charges, pour les logements meublés

Ce montant doit impérativement figurer dans le bail.

Dans le cadre d'un bail Mobilité, le bailleur ne pourra vous demander de dépôt de garantie

Le Dépôt de Garantie a vocation à permettre au propriétaire de se rembourser des inexécutions d'obligations dont le locataire est redevable au titre de son bail.

Il doit être restitué en fin de bail au locataire sauf à ce que le propriétaire puisse justifier d'arriérés de paiement, de dégradations, de défauts d'entretien imputables au locataire.

En location vide comme en location meublée, lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, le dépôt de garantie doit être restitué au locataire dans un délai d'un mois.

En cas de dégradations dûment constatées et notées dans l'état des lieux de sortie, le délai de restitution maximal de deux mois s'applique à compter de la restitution des clefs au propriétaire.

Conseil

Renseignez-vous au sujet de l'avance LOCA-PASS. Elle pourrait vous permettre d'étaler dans le temps le paiement du dépôt de garantie.

L'avance LOCA-PASS

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois.

Son montant est limité à 1 200 € maximum.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole, quel que soit son âge

www.actionlogement.fr RUBRIQUE LOUER/LES AIDES A LA LOCATION/L'AVANCE LOCA-PASS

CAUTION

Il est fréquent que le propriétaire vous demande un garant.

Si vos parents ou vos proches ne peuvent se porter caution, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants :

La garantie Visale

Il s'agit d'un service proposé par Action Logement et qui offre à tous les étudiants majeurs, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement. Visale se porte garant auprès de votre bailleur.

Elle s'adresse :

- A tous, à partir de 18 ans et jusqu'à la veille du 31^{ème} anniversaire : salariés, fonctionnaires, étudiants, jeunes en alternance, chômeurs, ...,

- Au salarié du secteur privé (y compris secteur agricole) âgé de plus de 30 ans entrant dans un logement dans les 6 mois de sa prise de fonction. Et ce, quel que soit leur contrat de travail (CDD, intérim, contrats aidés, CDI en période d'essai, promesse d'embauche, ...), à l'exception des CDI confirmés (c'est-à-dire ayant terminé la période d'essai),
- Au ménage (salariés ou non) entrant dans un logement locatif privé en intermédiation locative, c'est-à-dire dont le bail est souscrit par une association qui se porte garante.

Le logement :

- Peut-être meublé ou non
- Doit faire l'objet d'un bail traditionnel d'habitation (loi 89)
- Doit être votre résidence principale
- Doit avoir un loyer (charges comprises) de 1500 € maximum en Île de France ou de 1300 € maximum sur le reste du territoire

Effectuez votre demande sur www.visale.fr.

Conseil

La démarche est à faire avant de signer un bail. Prenez les devants !

Garantme

Autre possibilité payante mais potentiellement intéressante, cette fois-ci proposée par une entreprise privée permettant un déblocage rapide des fonds.

www.garantme.fr

J'emménage

LES FORMALITES A ACCOMPLIR

- Réalisation de l'état des lieux d'entrée
- Souscription d'une assurance habitation et fourniture d'un justificatif à votre propriétaire
- Souscription des contrats électricité / gaz et internet
- Inscription de votre nom sur la boîte aux lettres
- Changement d'adresse

Bon à savoir

Mise à jour en une seule fois de son adresse auprès de l'administration : www.service-public.fr
RUBRIQUE SERVICES EN LIGNE ET FORMULAIRES/CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE.

Je connais les aides de la CAF

Vous pouvez bénéficier d'une aide de la CAF pour payer votre loyer et ce, quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes.

Selon la nature du logement et selon votre situation familiale, trois types d'aides au logement, non cumulables, peuvent vous être accordées :

- **L'ALLOCATION DE LOGEMENT A CARACTERE SOCIAL (ALS)** : si vous êtes étudiant isolé ou en couple, sans personne à charge
- **L'ALLOCATION DE LOGEMENT A CARACTERE FAMILIAL (ALF)** : si vous êtes étudiant isolé ou en couple avec personne à charge, en métropole ou dans les DOM
- **L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)** : concerne l'étudiant isolé ou en couple avec ou sans personne à charge, résidant dans un logement conventionné en métropole

Certaines conditions d'attribution doivent être remplies et notamment :

- Le logement que vous occupez est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité (fenêtre, WC, eau potable, électricité...)
- Sa superficie doit être au moins égale à 9 m² pour une personne seule
- Vous devez être titulaire de votre bail
- Vous devez occuper le logement, au titre de votre résidence principale, pour le moins 8 mois par an
- Votre propriétaire ne doit pas être un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère...) ou un descendant de vous-même ou de votre conjoint ou partenaire
Le lien de parentalité peut cependant être indirect (frère, sœur, oncle, tante, cousin, cousine...)
- Vos ressources doivent être inférieures aux plafonds en vigueur

A savoir

Tous les logements individuels ou collectifs situés en France peuvent vous permettre de bénéficier d'une aide personnelle au logement : logement meublé ou non meublé, sous-loué, en colocation, hôtel, pension de famille...

Si vous choisissez de bénéficier d'une aide au logement et que vous avez moins de 21 ans, vos parents ne recevront plus de prestations familiales en votre faveur.

Prenez le temps d'étudier la question avec eux !

Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est versée dès le mois suivant votre emménagement. Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez surtout pas à faire votre demande.

Dans le cas d'une location, la quittance de loyer et le bail doivent toujours être libellés au nom de la personne qui fait la demande d'aide au logement.

L'APL est directement versée au propriétaire ou au prêteur qui la déduira du montant de votre loyer ou de vos mensualités. L'ALF et l'ALS vous sont versées directement mais peuvent être versées au propriétaire ou au prêteur s'il le demande. Si votre aide au logement est versée à votre bailleur ou à votre banque, son montant est déduit du montant de vos loyers.

QUELQUES QUESTIONS FREQUENTES

Je vis en colocation. Puis-je bénéficier d'une aide personnelle au logement ?

En colocation, il est possible pour chaque locataire de bénéficier d'une aide personnelle au logement.

Si vous êtes dans cette situation, le nom de chacun des colocataires doit figurer sur le contrat de location ou vous devez disposer de baux distincts pour pouvoir en faire la demande.

Chaque colocataire devra déclarer ses revenus personnels. Le calcul de l'aide au logement tiendra compte de la part de loyer versé et des ressources propres à chacun.

Je quitte mon logement durant les vacances d'été pour le reprendre en septembre. Dois-je faire une nouvelle demande ?

Non, vous ne devrez effectuer une nouvelle demande d'aide personnelle au logement à la rentrée uniquement si vous prenez un nouveau logement.

Si vous êtes allocataire, votre CAF vous demandera en fin d'année scolaire dans l'ESPACE MON COMPTE accessible sur www.caf.fr ou sur l'appli CAF-MON COMPTE, si vous conservez votre logement en juillet et en août. Si vous laissez votre logement ou en l'absence de réponse, le droit sera interrompu à partir de fin juin.

Je vais partir en stage en France ou à l'étranger. Puis-je bénéficier d'une aide personnelle au logement si je conserve mon logement en France ?

Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule aide personnelle au logement quel que soit le nombre de logements que vous occupez. Pour bénéficier de l'aide personnelle au logement, vous devez habiter votre logement au moins 8 mois (consécutifs ou non) dans une année.

L'aide personnelle au logement ne s'applique pas au logement à l'étranger. Si vous souhaitez continuer à bénéficier de votre aide pendant votre séjour à l'étranger, vous devez donc partir moins de 4 mois et bien sûr continuer à payer votre loyer ou votre redevance pour votre logement en France.

ESTIMATION DU MONTANT DE L'AIDE

En fonction de vos revenus, de votre logement et de votre statut, vous pouvez estimer le montant de l'aide à laquelle vous avez droit en vous rendant sur www.caf.fr RUBRIQUE MES SERVICES EN LIGNE/FAIRE UNE SIMULATION/LE LOGEMENT

A savoir

Seul le site de la CAF est habilité à vous fournir cette simulation.

FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

Dès que vous avez signé votre contrat de location/bail, rendez-vous sur le site de la CAF www.caf.fr RUBRIQUE MES SERVICES EN LIGNE/FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION/DEMANDER L'AIDE AU LOGEMENT

Vous devrez vous munir des documents suivants :

- Le bail de location ou le contrat de résidence

- Le montant de vos revenus des deux dernières années
- Un relevé d'identité bancaire (BIC-IBAN)
- Le cas échéant, votre numéro d'allocataire ou celui de vos parents, si la CAF leur verse des prestations familiales
- Le numéro de Siret du bailleur s'il s'agit d'une agence immobilière, d'un organisme social, d'une société ou d'une régie

Pour terminer votre demande d'aide au logement, vous devrez transmettre certaines pièces justificatives :

- Attestation de loyer complétée et signée par le bailleur, (FORMULAIRE 10842*07 : ATTESTATION DE LOYER OU RESIDENCE EN FOYER sur le site www.service-public.fr)
- Carte d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance ou titre de séjour ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB)

La communication des justificatifs peut se faire directement en ligne ou ultérieurement, sur le site de la CAF, RUBRIQUE MES DEMARCHES EN LIGNE ou par courrier.

La communication auprès de la CAF se fera essentiellement par mail. Consultez régulièrement votre boîte mail.

Plus d'informations

www.caf.fr RUBRIQUE VIES DE FAMILLE/JEUNE OU ETUDIANT

Sur smartphone : [application CAF](#)

facebook.com/cafetudiants

Ligne directe entièrement dédiée aux étudiants 0 810 29 29 29 / Accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h (prix d'un appel local depuis un poste fixe), il s'agit d'un service national / Vous pouvez donc utiliser ce numéro quel que soit votre lieu de résidence pour parler directement avec un conseiller qui vous aidera à accomplir vos démarches.

Adresse de la CAF Paris 15^{ème} arrondissement : 50 Rue du Dr Finlay - 75015 Paris

Je connais les autres aides proposées

A PARIS, L'AIDE A L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS (A.I.L.E.)

La Ville de Paris a mis en place l'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (l'A.I.L.E.). Il s'agit d'une aide de 900 € pour une première installation dans un logement du parc privé.

Cette aide, gérée par le Crous de Paris, est ouverte aux étudiants boursiers inscrits dans les académies de Paris, Créteil et Versailles vivant à Paris.

Les étudiants doivent cumuler les conditions suivantes pour bénéficier de l'aide :

- Boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires de l'Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA) des CROUS de Paris, Créteil ou Versailles pour l'année universitaire en cours,

- Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant des académies de Paris, Créteil ou Versailles,
- Titulaires d'un bail pour un logement dans Paris, signé entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Ce bail peut être un bail classique (loi de 1989), un contrat de sous-location d'un logement social (article L442-8-1-II du Code de la Construction et de l'Habitation) ou encore un bail pour un logement parisien meublé (article L632-1 et suivants du même Code).

Les étudiants en colocation éligibles à l'A.I.L.E. doivent figurer sur le bail pour bénéficier de l'aide.

Consultez

La page dédiée sur le site www.paris.fr.

LE DISPOSITIF PARIS LOGEMENT

La Ville de Paris propose le dispositif Paris logement, cumulable avec l'APL, pour aider les personnes aux revenus les plus modestes à payer leur loyer.

Cette aide d'un montant mensuel maximal de 84 € pour les personnes seules, 95 € pour les couples sans enfant, 116 € avec enfant, est accessible aux étudiants.

Plus d'informations

www.paris.fr RUBRIQUE AIDES AU LOGEMENT

MOBILITE PROFESSIONNELLE

L'Aide Mobili-Jeune

Pour les alternants, L'Aide Mobili-Jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € ramené au mois.

L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

www.actionlogement.fr RUBRIQUE BOUGER/L'AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-Pass

L'aide Mobili-Pass est une aide qui vous permet de financer les dépenses occasionnées lors d'un déménagement nécessité par une mutation interne ou par la prise d'un nouvel emploi.

Elle se présente sous la forme d'une subvention et / ou d'un prêt remboursable en 36 mois maximum.

La demande d'aide Mobili-Pass est à présenter dans les six mois suivant votre embauche ou le changement de lieu de travail s'il s'agit d'une mutation.

Pour en bénéficier, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Être salarié d'une entreprise privée non-agricole de 10 salariés et plus,
- Occuper un poste permanent ou temporaire,
- Être dans l'obligation de changer de logement ou d'en prendre un second à la suite de votre embauche ou après un changement de lieu de travail au sein de votre entreprise.

Plus d'informations

www.actionlogement.fr RUBRIQUE BOUGER/L'AIDE MOBILI PASS

Agence Action Logement de PARIS

29 rue Marsoulan 75012 Paris

Tél : 01 53 33 32 00

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTES

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

www.paris.fr RUBRIQUE AIDES AU LOGEMENT

Je paye le loyer et les charges

LOYER ET CHARGES

Vous devrez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail.

En cours de bail, le loyer sera indexé annuellement selon un indice (en règle générale l'Indice de Référence des Loyers) figurant dans votre bail, si et seulement si une clause le prévoit.

En plus du loyer, vous aurez à régler une provision correspondant aux charges locatives.

Elles correspondent schématiquement aux dépenses d'entretien (ménage des parties communes, entretien des espaces verts de l'immeuble...), aux menues réparations dans les parties communes, aux services dont le locataire profite directement tel qu'un éventuel gardien, l'enlèvement des ordures ménagères.

La réglementation fixe la liste des charges locatives refacturables au locataire : www.legifrance.gouv.fr (DECRET N°87-713 DU 26 AOUT 1987).

Le paiement du loyer et des charges est très généralement mensuel.

A savoir

Sauf à ce que la redevance facturée par le locataire soit un forfait toutes charges comprises, les charges locatives font l'objet d'une régularisation annuelle qui peut amener le propriétaire à rembourser au locataire le trop-perçu ou au contraire à lui réclamer un complément.

Vous pouvez demander gratuitement une quittance de loyer à votre propriétaire. Ce justificatif fait la preuve que le loyer et les charges ont été payés en totalité pour une période donnée.

TAXE D'HABITATION

La taxe d'habitation est un impôt local qui dépend des caractéristiques de votre logement, de sa localisation et de votre situation personnelle (revenus, composition du foyer...) au 1^{er} janvier.

Cette taxe fait l'objet d'une baisse progressive depuis 2018 et nombreux sont ceux qui en sont exonérés.

Pour savoir si c'est votre cas, consultez le site :

www.impots.gouv.fr RUBRIQUE PARTICULIER / SIMULATEUR DE LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2019

La contribution à l'audiovisuel public n'est pas incluse dans le dispositif de baisse.

REPARATIONS LOCATIVES

Les réparations locatives sont à la charge du locataire pendant toute la durée de la location.

Il doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe.

À ce titre, il doit assurer l'entretien courant du logement et de ses éléments d'équipement.

À défaut, le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie les sommes correspondant aux réparations locatives qui n'ont pas été effectuées par le locataire.

Plus d'informations

www.service-public.fr RUBRIQUE PARTICULIERS/LOGEMENT /LOCATION IMMOBILIERE : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE /ENTRETIEN COURANT ET « REPARATIONS LOCATIVES » A LA CHARGE DU LOCATAIRE.

Je quitte mon logement

Logement vide :

Le locataire d'un logement vide peut donner congé à tout moment.

Vous devez adresser une lettre de congé au propriétaire (par lettre recommandée avec avis de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre émargement ou récépissé).

Cette lettre doit être l'occasion pour le locataire de solliciter la fixation d'une date en vue de la réalisation de l'état des lieux de sortie et la remise des clés.

En zone tendue (notamment Paris et sa banlieue), le préavis est d'1 mois. Ailleurs, il est de 3 mois.

A savoir

Attention, en zone tendue, si aucun motif de congé n'est précisé, le préavis de 3 mois s'applique. Bien préciser, dans la lettre de congé, la raison du départ et le fait, qu'étant en zone tendue, le délai de préavis est ramené à 1 mois.

Vous devez payer votre loyer et les charges jusqu'à la fin du préavis, sauf si un locataire vous remplace entre temps et ce, avec l'accord du propriétaire.

Logement meublé :

Le locataire peut rompre le bail à tout moment à condition de respecter un délai de préavis d'1 mois, y compris lorsque la durée du bail est de 9 mois (cas de la location consentie à un étudiant).

Colocation :

Dans une colocation, le congé donné par un colocataire n'a d'effet qu'à son égard et sous certaines conditions. Le bail se poursuit avec les autres colocataires.

Attention si le bail comporte une clause de solidarité (ou clause d'indivisibilité de la dette de loyer) :

S'il n'a pas de remplaçant, le colocataire reste tenu du paiement des loyers et charges dus jusque 6 mois après la fin de son préavis. Les obligations de la personne, qui s'est portée caution pour le colocataire sortant, cesse dans les mêmes conditions.

Lors de votre départ, il conviendra de :

- Procéder à l'état des lieux de sortie
- Remettre les clés au propriétaire
- Résilier votre assurance habitation (par courrier recommandé avec avis de réception, a minima 2 mois avant la date de votre départ)
- Résilier vos abonnements et contrats en cours (eau / gaz / électricité / internet)

A savoir

La remise des clés doit s'effectuer entre les mains du bailleur lui-même, ou de son mandataire, régulièrement mandaté (agent immobilier disposant d'un mandat régulier).

Le gardien de l'immeuble n'est pas considéré comme un mandataire du bailleur.

A compter de la date de la remise des clés, le locataire est totalement dégagé de ses obligations locatives (paiement du loyer et des charges, assurance du logement, etc.) et le délai de restitution du dépôt de garantie commence à courir.

Je m'informe, je me défends

COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Le CLLAJ de Paris accueille, informe et oriente tous les jeunes parisiens âgés de 18 à 29 ans révolus inscrits dans une démarche de recherche de logement.

Que vous soyez en formation, en stage, en emploi, en apprentissage, en alternance, en intérim ou étudiant... le CLLAJ a pour mission de mettre en place l'ensemble des outils destinés à faciliter l'accès des jeunes à un logement autonome :

- De vous accueillir, informer et orienter dans votre recherche de logement en location. L'équipe vous aide à diagnostiquer et évaluer la solution la mieux adaptée à votre situation
- De vous informer sur vos droits en matière de logement
- De vous soutenir dans votre démarche d'installation

Adresse du CLLAJ de Paris : 6 Bis rue Robert et Sonia Delaunay 75011 Paris (Métro 2 Alexandre Dumas)
01 42 74 05 61

www.cllajparis.org

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE – CIDJ

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent et notamment le logement étudiant.

Adresse du CIDJ de Paris : 101, quai Branly 75015 PARIS (Métro 6 Bir- Hakeim)

01 44 49 29 32 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 18 h)

www.cidj.com

EN CAS DE LITIGES AVEC VOTRE PROPRIETAIRE :

Commission départementale de conciliation / Conciliateur de justice

www.anil.org

Associations de défense des locataires :

www.etudiants.locataires.free.fr (Fédération des étudiants locataires)

www.clcv.org (Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie)

www.lacgl.fr (Confédération Générale du Logement)

www.lacnl.com (Confédération Nationale du Logement)

www.la-csf.org (Confédération Syndicale des Familles)

L'offre de logement

L'offre de logement est multiple. Nous vous conseillons de cibler votre recherche sur plusieurs types de logement, afin de multiplier vos chances d'en trouver un répondant à vos critères.

Les résidences universitaires

A Paris, les résidences universitaires sont gérées par le CROUS / la Cité Internationale Universitaire de Paris qui sont des établissements publics d'aide au logement étudiant sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur.

Ce type de logement a pour but d'aider les personnes les plus en difficultés et / ou les plus éloignées de leur famille à trouver un logement à proximité de leur futur lieu d'étude.

Malheureusement, le nombre de logements de ce type est très faible et pas de nature à faire face à une demande qui, elle, est en constante augmentation.

Ainsi, louer un logement dans une résidence universitaire s'avère de plus en plus difficile.

Les candidats y sont sélectionnés essentiellement en fonction de critères sociaux (revenus des parents, étudiant boursier...).

Pour savoir si vous êtes éligibles, vous devez constituer un DSE (Dossier Social Etudiant) puis sélectionner les résidences universitaires qui vous intéressent.

Dès lors, déposez votre DSE en ligne et attendez la réponse du gestionnaire.

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

www.crous-paris.fr

A noter

Les étudiants de Financia Business School ne payant pas la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), ils ne sont pas éligibles à la location d'un logement en Résidence Universitaire.

www.cvec.etudiant.gouv.fr

Les résidences étudiantes

Les résidences étudiantes sont détenues par des acteurs privés et proposent des appartements allant du studio au 2 pièces, meublés et entièrement équipés ainsi que quelques appartements en colocation.

Parmi elles, certaines sont conventionnées (logement social) et d'autres libres (loyers non plafonnés).

Elles sont gérées par un exploitant qui assure notamment l'analyse des dossiers d'inscription, les états des lieux, la perception des loyers, la gestion technique, l'offre de services et l'animation de la résidence.

Le gestionnaire en question n'est pas forcément le propriétaire.

Du point de vue de leur aménagement, les résidences étudiantes sont en règle générale sécurisées.

Les appartements disposent d'une salle de bains individuelle, de toilettes indépendantes et d'une kitchenette avec équipements et rangements.

Ils sont aménagés pour assurer, dans un espace réduit, les fonctions bureau / salon / coin nuit.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que l'accès à internet sont souvent compris dans la redevance facturée.

Ces résidences sont éligibles aux Aides au Logement.

A l'entrée, il faut en règle générale s'acquitter de frais administratifs (plafonnés à hauteur de 15 €/m² à Paris, 13 €/m² en zone tendue, 11 €/m² pour le reste du territoire) ainsi que d'un dépôt de garantie.

Les résidences proposent divers services gratuits ou optionnels tels : un foyer, la fourniture du petit déjeuner à la demande, le ménage des parties communes ainsi que des parties privatives à la demande, un espace laverie, une salle de sport, des espaces de travail connectés...

Les foyers

Il s'agit de bâtiments à usage principal de logement au sein desquels sont proposées des chambres étudiantes individuelles ou à partager en colocation ainsi que des espaces communs partagés.

Il y a parfois la possibilité d'être accueilli en demi-pension voire en pension complète.

L'on y offre les mêmes services que dans les résidences étudiantes.

La plupart des foyers sont conventionnés. Les loyers pratiqués y sont modérés.

Il existe des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers privés (certains ne sont pas mixtes, d'autres peuvent être administrés par des congrégations religieuses).

A savoir

Louer un logement en résidence étudiante sociale ou en foyer constituent des options accessibles et peu onéreuses pour se loger lorsqu'on a moins de 30 ans.

Un bon plan donc !

Le parc diffus

DANS LE LIBRE

Il s'agit des logements proposés à la location par des personnes physiques ou autres propriétaires institutionnels.

Les loyers ne sont pas conventionnés (logement social) mais il est bon de rappeler qu'à Paris comme en zone tendue, les loyers sont encadrés.

Connaitre les zones

www.service-public.fr RUBRIQUE SIMULATEUR/CALCUL/ZONES-TENDUES

A savoir

Des frais sont à prévoir si vous passez par une agence immobilière ou un office notarial (plafonnés à hauteur de 15 €/m² à Paris, 13 €/m² en zone tendue, 11 €/m² pour le reste du territoire). Ils ne sont à régler que si vous signez le bail.

Le logement loué peut être vide ou meublé.

Un logement meublé est un logement décent équipé d'un ameublement minimum :

- Literie avec couette ou couverture
- Volets ou rideaux dans les chambres
- Plaques de cuisson
- Four ou un four à micro-ondes
- Réfrigérateur
- Congélateur / Compartiment congélation du réfrigérateur d'une T° maximale de -6°
- Vaisselle en quantité suffisante pour que les occupants puissent prendre les repas
- Ustensiles de cuisine
- Table
- Sièges
- Étagères de rangement
- Luminaires
- Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage ...)

Pour trouver un logement dans le parc diffus, il convient de consulter les agences immobilières du quartier ciblé, d'éplucher les annonces dans la presse spécialisée, de consulter les sites dédiés parmi lesquels :

www.airbnb.fr RUBRIQUE SEJOURS LONGUE DUREE

www.avendrealouer.fr

www.bienici.com

www.gensdeconfiance.com

www.immobilier.notaires.fr

www.immojeune.com

www.leboncoin.fr

www.location-etudiant.fr

www.locservice.fr

www.logement.studyrama.com

www.logic-immo.com

www.lokaviz.fr (centrale du Crous dédiée aux Etudiants)

www.pap.fr

www.seloger.com

www.superimmo.com

Conseil

Pour optimiser vos chances de trouver un logement correspondant à vos critères de recherche, pensez à activer votre réseau personnel, il est toujours plus facile de voir sa candidature retenue par un propriétaire, dès lors que vous aurez été recommandés.

DANS LE SOCIAL

Un logement social est un logement du secteur social soumis à la législation HLM (Habitation à Loyer Modéré) pour la fixation des loyers.

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent en bénéficier.

Certains organismes HLM ont d'ailleurs fait le choix de réserver des logements sociaux aux étudiants.

A savoir

Ce type de logement permet à l'étudiant de toucher l'allocation personnalisée au logement (APL).

La colocation en HLM est possible.

Pour bénéficier d'un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente des organismes HLM en remplissant le formulaire de demande CERFA n°14069 que l'on trouve sur le site www.formulaires.service-public.fr et renouveler sa demande chaque année.

Les demandes doivent être saisies au plus tôt (en général de janvier à mai) et ne génèrent aucun frais.

Les logements sociaux sont en priorité attribués aux étudiants boursiers.

A noter

Les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires :

Pour l'Île-de-France : www.solihaisidf.com

www.habitat-humanisme.org RUBRIQUE AIVS/SOLIDARITE-HABITAT

Liste des AIVS : www.fapil.fr RUBRIQUE NOTRE-RESEAU/NOS-ADHERENTS

La colocation

La colocation est un moyen efficace pour vivre confortablement, en communauté tout en limitant sa charge immobilière.

A condition de bien s'entendre avec ses colocataires...

Pour gérer les comptes de votre colocation

www.ze-coloc.fr

Pour trouver une colocation, il convient de consulter les sites dédiés, parmi lesquels :

www.appartager.com

www.lacasa.io

www.lacartedescolocs.fr

www.leboncoin.fr RUBRIQUE COLOCATIONS

www.livecolonies.com

www.parismevoila.fr

www.relais-accueil.fr RUBRIQUE LA COLOCATION

www.roomster.com

www.whoomies.com

Plus d'informations

www.anil.org RUBRIQUE VOTRE-PROJET/VOUS-ETES-LOCATAIRE/COLOCATION

www.inc-conso.fr TAPEZ COLOCATION DANS LA BARRE DE RECHERCHE

www.service-public.fr RUBRIQUE PARTICULIERS/LOGEMENT/LOCATION IMMOBILIERE CONTRAT DE LA LOCATION/COLOCATION : QUELLES SONT LES REGLES ?

Les autres offres

CHAMBRE MEUBLEE CHEZ L'HABITANT

Avec cette solution, vous occupez une chambre meublée et indépendante chez un habitant vous donnant accès à la cuisine et à la salle de bains. On ne peut pas vous louer n'importe quoi.

La chambre doit répondre à des critères de décence, légalement définis.

Elle doit en particulier :

- Faire 9 m² minimum (la pièce en elle-même, le loueur ne peut faire entrer dans le calcul les espaces partagés – cuisine, salle de bains...)
- Posséder une fenêtre
- Contenir un minimum de meubles (placard, lit, bureau, siège) et d'éclairage

Cette formule vous évite les frais d'ameublements, la taxe d'habitation, et s'entend généralement toutes charges comprises (point à vérifier auprès du propriétaire).

La contrepartie : Peu d'intimité et pas évident d'inviter ses amis.

Il est vivement conseillé en cas de location d'une chambre chez l'habitant d'établir un contrat de location type meublé. Il vous protégera et vous ouvrira le droit à des aides financières type APL.

Le bail dans ces circonstances sera d'une durée de 9 à 12 mois.

Dans les faits, vous pourrez partir à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Sachez que la personne qui vous loue la chambre peut vous faire signer un règlement intérieur qui stipule les visites, le droit ou non d'avoir un animal de compagnie, comment vous devrez gérer vos déchets et la présence de vos affaires dans les parties communes. Parfois même, une interdiction d'aller dans certaines pièces du logement...

www.bemynest.com

www.cohebergement.com

www.roomlala.com

LOGEMENT ATYPIQUE

La société Camelot Europe installe à travers la France des résidents temporaires dans des immeubles vacants moyennant une redevance minime. Une formule légale qui arrange propriétaires et occupants.

www.cameloteurope.com RUBRIQUE CHAMBRES

COHABITATION INTERGENERATIONNELLE

Le principe ? Une personne âgée accueille chez elle gratuitement ou moyennant un faible loyer un étudiant ou un apprenti. En échange, celui-ci s'engage à être présent plusieurs soirs par semaine et à lui rendre quelques services.

www.ensemble2generations.fr

www.leparisolidaire.fr

www.reseau-cosi.org

KOLOC' A PROJETS SOLIDAIRES : KAPS

Réservée aux 18-30 ans, cette initiative de colocation étudiante originale imaginée par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) vous permet de vivre en colocation contre environ 5h d'investissement par semaine, dont 2 dédiées à l'accompagnement à la scolarité d'un enfant du quartier.

Pour devenir bénévole et intégrer une colocation étudiante du réseau Kaps, vous pouvez candidater sur le site de l'AFEV.

Les candidats sont reçus en entretien pour présenter les idées de projets qu'ils pourraient mener dans le quartier. Quant aux loyers, ils sont intéressants : en moyenne un appartement accueille trois colocataires qui payent chacun entre 100 et 250 € selon les résidences et les villes.

www.afev.org RUBRIQUE REJOINS NOUS/KOLOCATION/CHOISIS TA REGION

FAMILLE D'ACCUEIL POUR ETUDIANT ETRANGER

Il s'agit d'un bon moyen pour un étudiant étranger de s'imprégner de la culture d'un pays en vivant au sein d'une famille d'accueil.

www.familledaccueilparis.fr

AU PAIR

Un jeune au pair est une personne âgée de 18 à 30 ans, célibataire et sans enfants, qui voyage dans un pays étranger pour vivre chez une famille d'accueil pour une durée déterminée. Le jeune au pair aide la famille à s'occuper des enfants et des tâches ménagères.

www.aupair.com

www.aupairworld.com

www.ufaap.org

HEBERGEMENT CONTRE SERVICES

Ce peut être une solution alternative aux propositions classiques de logement. L'étudiant est hébergé dans une famille le plus souvent gratuitement, en échange de quelques heures de services dédiés aux enfants (babysitting, cours particuliers, cours de langues...). Il est conseillé d'établir une convention d'hébergement contre service.

www.cohomly.com RUBRIQUE LOGEMENT-CONTRE-SERVICES

www.toitchezmoi.com

A proximité de Financia Business School

Les résidences étudiantes privées

Voici une liste de résidences étudiantes privées situées dans un périmètre proche de l'école.

Les dossiers de candidature se postent généralement en ligne.

Campusea Paris 15 Lecourbe

15 rue du Colonel Colonna d'Ornano 75015 Paris

Temps de trajet : 18 min à pied

www.campusea.fr RUBRIQUE PARIS 15 LECOURBE

Studea Issy 1

Rue Victor Hugo Issy les Moulineaux

Temps de trajet : 20 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE ISSY

Studea Porte d'Issy

14/18 boulevard Galliéni Issy Les Moulineaux

Temps de trajet : 22 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE PORTE D'ISSY

Studea Issy 2

35/37 rue Rouget de Lisle Issy les Moulineaux

Temps de trajet : 25 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE ISSY 2

Studélites Le Cassiopée

4 allée Edgard Brandt 92320 Chatillon

Temps de trajet : 31 min en métro

www.studelites.com RUBRIQUE LE CASSIOPEE

Studélites Le Garibaldi B

10 rue Jean-Jacques Rousseau 92130 Issy-les-Moulineaux

Temps de trajet : 31 min en métro

www.studelites.com RUBRIQUE LE GARIBALDI B

Studélites Le Vendôme

37 rue de la Saussière 92100 Boulogne-Billancourt.

Temps de trajet : 31 min en métro

www.studelites.com RUBRIQUE LE VENDOME

Résidence Streamline

73 rue de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt

Temps de trajet : 32 min en métro

www.suitetudes.com RUBRIQUE BOULOGNE-BILLANCOURT

Studea Vanves Jean Monnet

38 rue Raymond Marcheron Vanves

Temps de trajet : 32 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE VANVES JEAN MONNET

Studea Vanves Marcheron

26 rue Raymond Marcheron Vanves

Temps de trajet : 33 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE VANVES MARCHERON

Studea Vanves Bleuzen

27/33/35 rue Jean Bleuzen Vanves

Temps de trajet : 34 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE VANVES BLEUZEN

Studea Boulogne Seguin

46 rue Marcel Bontemps 92100 Boulogne Billancourt

Temps de trajet : 35 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE BOULOGNE SEGUIN

Studea Malakoff

152 boulevard Camelinat Malakoff

Temps de trajet : 35 min en métro

www.nexity-studea.com RUBRIQUE MALAKOFF

Estudines Republique

100 rue Oberkampf 75010 Paris

Temps de trajet : 35 min en métro

www.estudines.com

Pour Paris et la 1^{ère} couronne, trouvez d'autres offres sur :

www.appartstudy.com

www.campusea.fr

www.cap-etudes.com

www.cardinalcampus.fr

www.ecla-campus.com

www.estudines.com

www.kley.fr

www.lesbellesannees.com

www.macsf.fr

www.nemea-residence-etudiante.com

www.nexity-studea.com

www.odalys-campus.com

www.sergic-residences.com

www.suitetudes.com

www.studelites.com

www.student-factory.com

www.thestudenthotel.com

www.vivrealachocolaterie.com

Les résidences étudiantes sociales

Fac Habitat Auguste Rodin

42 quarter rue de Sèvres 75007 Paris

01 64 11 14 07

Temps de trajet : 16 min en métro

www.fac-habitat.com RUBRIQUE RESIDENCES-ETUDIANTES/ID-28-AUGUSTE-RODIN

Logifac Résidence St Jacques

16 rue Jean-Claude Arnould 75014 Paris

01 43 13 16 88

Temps de trajet : 25 min en métro

www.logifac.fr RUBRIQUE RESIDENCE/LA-RESIDENCE-SAINT-JACQUES-PARIS

AGEFO Résidence Boulogne

6 quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt

01 47 34 79 40

Temps de trajet : 35 min en métro

www.agefo.com RUBRIQUE RESIDENCES POUR ETUDIANT EN ÎLE-FRANCE/BOULOGNE-BILLANCOURT

Espacil Habitat Résidence Simone Veil

162 à 168 Avenue Paul Vaillant Courtier 75014 Paris

Temps de trajet : 36 min en métro

www.espacil-habitat.fr RUBRIQUE DEVENIR-LOCATAIRE/ETUDIANTS/RESIDENCES-ETUDIANTES/RESIDENCE-SIMONE-VEIL-A-PARIS

Résidence Studefi Châtillon - Le Mermoz

1 rue Jean Mermoz 92320 Chatillon

01 47 40 52 55 / 06.66.20.10.84 / 06 24 60 50 64

david.etccherry@cdc-habitat.fr / laurent.theodore@cdc-habitat.fr

Temps de trajet : 38 min en métro

www.studefi.fr

Résidence Studefi Boulogne-Billancourt - Sequana

23 rue Marcel Bontemps 92100 Boulogne-Billancourt

01 46 05 99 95

agnes.navetat@cdc-habitat.fr

Temps de trajet : 39 min en métro

www.studefi.fr

Résidence Arpej – Porte d'Italie

21 rue Pasteur 94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 46 05 99 95

Temps de trajet : 39 min en métro

www.arpej.fr

Pour Paris et la 1^{ère} couronne, trouvez d'autres offres sur :

www.agefo.com

www.arpej.fr

www.espacil-habitat.fr

www.fac-habitat.com

www.logifac.fr

www.mgellogement.fr

www.sergic-residences.com

www.studefi.fr

www.stucity.fr

www.urhaj-idf.fr

Plus d'informations

www.adele.org

www.arfj.asso.fr

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.studapart.com

www.studylease.com

Les foyers de jeunes travailleurs et autres foyers

Maison Saint Léon

11 bis place du Cardinal Amette 75015 Paris

01 47 34 73 88

directeur@maisonsaintleon.fr

Temps de trajet : 10 min en métro

www.maisonsaintleon.fr

Foyer de jeunes filles étudiantes Carcel

8 rue Carcel 75015 Paris

01 48 28 25 50

foycarcel@wanadoo.fr

Temps de trajet : 11 min à pied

www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Résidence étudiants Lourmel (réservée aux étudiants)

62 rue du Théâtre 75015 Paris

01 45 78 50 52

contact@residencelourmel.org

Temps de trajet : 12 min à pied

www.residencelourmel.org

Foyer Olivaint

5 bis avenue Sainte Eugenie 75015 Paris

01 53 68 11 11

fpo@foyer-olivaint.com

Temps de trajet : 14 min à pied

www.foyer-olivaint.com

AGEFO Résidence Jérôme Lejeune (réservée aux étudiantes)

4 rue Tessier 75015 Paris

01 47 34 79 40

Temps de trajet : 18 min en métro

www.agefo.com RUBRIQUE RESIDENCES POUR ETUDIANT EN ÎLE-FRANCE/PARIS 15^{EME} ARRONDISSEMENT

Foyer de l'Enfant Jésus (réservé aux étudiantes)

3 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris

01 42 22 99 23

foyer-enfant-jesus@orange.fr

Temps de trajet : 18 min en métro

Foyer Nazareth

101 rue Olivier de Serres 75015 Paris

01 42 22 99 23

Temps de trajet : 18 min à pied

www.foynazareth.fr

CLJT Didot

41 rue Didot 75014 Paris

01 45 43 21 56

Temps de trajet : 28 min en métro

www.cljt.com RUBRIQUE NOS LOGEMENTS/CLJT DIDOT

ALJT Résidence Boulogne-Billancourt Vieux Pont de Sèvres

155 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt

Temps de trajet : 31 min en métro

www.aljt.com RUBRIQUE RESIDENCE/BOULOGNE VIEUX PONT DE SEVRES

ALJT Résidence Boulogne Billancourt Solférino

23 rue de Solférino 92100 Boulogne-Billancourt

Temps de trajet : 35 min en métro

www.aljt.com RUBRIQUE RESIDENCE/BOULOGNE SOLFERINO

ALJT Résidence Chatillon

39/51 avenue Marcelin Berthelot 92320 Chatillon

Temps de trajet : 39 min en métro

www.aljt.com RUBRIQUE RESIDENCE/CHATILLON

Consultez aussi :

www.aljt.com

www.foyers-catholiques.org

www.arfj.asso.fr

www.logement-jeunes.unhaj.org

www.cljt.com

www.unme-asso.com

Les logements temporaires

Si vous avez besoin d'un logement temporaire et adapté à votre budget d'étudiant, vous pouvez vous intéresser aux offres des auberges de jeunesse du quartier :

3 Ducks

6, place Etienne Pernet 75015 Paris

01 48 42 04 05

www.3ducks.fr

Aloha

1 rue Borromée 75015 Paris

01 42 73 03 03

www.aloha.fr

Arty

62 rue des Morillons 75015 Paris

01 40 34 40 34

www.arty-paris.fr

